

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2023**

*En préambule, Monsieur le Maire souhaite indiquer aux conseillers que le transfert de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) a été validé lors du dernier Conseil Communautaire, la partie technique et le montage financier sont calés, mais également la partie santé avec la venue d'un médecin libéral.*

*Les travaux devraient débiter 3<sup>er</sup> trimestre 2024 pour une livraison prévue en 2025.*

*Les dates des prochaines réunions de quartier seront communiquées d'ici la fin de l'année. Il indique la mise en place des conseils de quartier dont l'objet est de faire la liaison un fois par mois entre la commune et les habitants des quartiers pour traiter les problématiques typiques des quartiers.*

*Plusieurs dossiers structurants sont en cours et vont émerger notamment l'étude habitat lancée dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain (PVD). L'étude lancée par la CC va permettre d'accompagner les propriétaires dans la rénovation de leurs appartements via des dispositifs existants (ANAH...) et ainsi de travailler sur la rénovation des quartiers*

*Le deuxième point important est l'étude des commerces du centre-ville. Il y a des réussites, avec l'installation de nouveaux commerces mais également des points faibles avec des propriétaires qui laissent des vitres à l'état d'abandon. Ils seront prochainement taxés avec obligation de mettre propre.*

*Enfin, une grande campagne contre les incivilités va être lancée. Un courrier va être adressé à la population pour informer des coûts de ces incivilités et avertir que tous les arrêtés ont été pris pour permettre de sanctionner les comportements délictueux à l'encontre de la propreté de la ville.*

*Le PLU est relancé et devrait aboutir en 2024.*

*La chaudière du Tremplin va être changée car en fin de vie. Monsieur Piolet regrette qu'il n'ait pas été envisagé un mode d'énergie plus « vert », bois notamment, et plus économe, en raison des augmentations régulières du prix du gaz.*

*Madame JOVOVIC fait la présentation de la relance du Conseil Municipal des Jeunes avec le lancement de l'appel à candidatures courant décembre 2023. Un livret à destination des jeunes candidats et un dossier de candidature sera mis en ligne sur le site internet de la ville. Les jeunes auront du 8 au 15.01.2024 pour déposer leur candidature et la date des élections est prévue le 08.02.2023.*

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
--------------------------------

DELIBERATION N°2023 - 83. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.09.2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'Ordonnance no 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le Décret no 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Conformément à la réglementation, le procès-verbal de séance doit être arrêté par délibération au commencement de la séance suivante.

Dans la semaine qui suit, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et mis à disposition du public sur simple demande.

*Monsieur Pialet rappelle qu'il souhaite avoir les procès-verbaux des conseils plus tôt.*

*Monsieur le maire indique que sa demande est bien prise en compte mais que le personnel fait au mieux en fonction des priorités de sa charge de travail.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE et ARRETE le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023.**

DELIBERATION N°2023 - 84. AVENANT BOURG CENTRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DE FARIA

Dans le cadre de la labellisation Bourg Centre, la Région a sollicité la commune pour réactualiser le diagnostic et les actions qui ont été inscrits au titre de ce dispositif. En effet le contrat couvrait la période 2019-2021.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive afin de répondre aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2023**

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des contrats Bourgs-Centres est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028 avec le renforcement de la démarche auprès des communes lauréates dont Saint-Ambroix fait partie ainsi que les partenaires.

Vu la lettre d'intention adressée à Madame la Présidente en date du 30 janvier 2023, cosignée par les communes de BARJAC et SAINT-AMBROIX ainsi que la Communauté de communes De Cèze Cévennes, dans le but de poursuivre par voie d'avenant la démarche Bourgs Centres pour la période 2022-2028.

Monsieur le Maire rappelle que l'avenant du contrat Bourgs-Centres de Saint-Ambroix, pour la période 2022-2028, sera validé en COPIL puis, sera présenté à la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE le bilan, le nouveau programme d'actions et les plans de financements qui seront mis en œuvre dans le cadre du dispositif Bourg Centre.**

**VALIDE l'avenant du contrat Bourgs-Centres Occitanie de Saint-Ambroix pour la période de 2022-2028 ainsi que ses annexes, qui sont joints à la présente délibération.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document s'y référant.**

**AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne réalisation des présentes.**

DELIBERATION N°2023 - 85. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL  
OUVERTURES DOMINICALES 2024

Rapporteur : Madame Catherine CARLIER

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche.

La dérogation relative au travail dominical accordée par les maires vise exclusivement les commerces de détail. Pour rappel, les commerces de détail se définissent comme des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au public dans l'état où elles sont achetées et au détail.

Afin de favoriser l'activité économique sur la commune, la municipalité de Saint-Ambroix a l'intention d'autoriser des ouvertures dominicales pour l'ensemble des commerces de détail situés sur le territoire communal.

Madame le Rapporteur informe que, pour l'ensemble des commerces de détail, 5 ouvertures dominicales peuvent être autorisées par la commune. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Vu la sollicitation par courrier en date du 28.09.2023 de l'avis de l'organe délibérant de la communauté de commune DE CEZE CEVENNES et des organismes employeurs et salariés

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2023**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,  
Vu l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes donné lors du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2023

Ainsi, Madame le Rapporteur propose de retenir pour l'ensemble des commerces de détail, 7 dimanches supplémentaires.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales à savoir 5 ouvertures dominicales par an.**

**AUTORISE l'ouverture dominicale pour 7 dimanches supplémentaires au regard de l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes donné lors du Conseil Communautaire.**

**PRECISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

DELIBERATION N°2023 - 86.      ADHESION SERVICE ARCHIVES CDG30

Rapporteur : Monsieur DE FARIA Jean-Pierre

VU l'article L 1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L 212-6 et L 216-7 du Code du Patrimoine qui précise que les communes et établissements publics sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et la mise en valeur,  
VU l'article L 212-10 du Code du Patrimoine qui établit que la conservation et la mise en valeur des archives des collectivités territoriales et établissements publics sont assurées conformément à la législation applicable en la matière, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat,  
VU l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui spécifie que les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour la commune,  
VU L'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise les Centres de Gestion à assurer toute tâche administrative et missions d'archivage dans leur ressort territorial, à la demande des collectivités et établissements publics,

CONSIDÉRANT la création d'un service archives par délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 24 septembre 1999, destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, en mettant à leur disposition un archiviste, par le biais d'une convention entre les deux parties, afin d'effectuer des tâches d'archivage selon le besoin de la collectivité (tri, éliminations, classement, inventaire, sensibilisation du personnel etc.),

CONSIDÉRANT la délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 qui institue un tarif de 360 euros par jour d'intervention, avec dans un premier temps un diagnostic des archives (gratuit si la collectivité s'engage à au moins une journée d'intervention), et dans un deuxième temps une intervention de l'archiviste pour toute tâche d'archivage dans la collectivité,

*Monsieur le Maire salue le travail mené par l'ancien DGS, Madame MEYRAND sur le classement des archives.*

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2023**

*Monsieur Pialet considère que le départ des archives communales aux archives départementales, a fait perdre le patrimoine de la commune et qu'il préférerait que les personnes viennent consulter à Saint-Ambroix plutôt qu'à Nîmes.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**  
**AUTORISE le recours au service archives du Centre de Gestion du Gard,**  
**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'archivage proposée par le Centre de Gestion du Gard,**  
**INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

<b>FINANCES</b>
-----------------

DELIBERATION N°2023 - 87.      MSP : CONTRIBUTION AU BUDGET MSP PAR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Vu les articles L. 2221-2 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes du projet de la MSP, Monsieur le Rapporteur rappelle que le projet initial a généré un déficit résultant de l'achat du bâtiment et de la souscription d'un prêt afférent, qui ne sera pas repris par la CC et qui devra être intégré lors du transfert dans le budget de la commune.

Afin de minorer l'impact de cette reprise sur le budget de la commune, il est proposé d'exceptionnellement contribuer à réduire le déficit du budget de la MSP par le budget de la commune à hauteur de 95 753 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**  
**APPROUVE la proposition de contribution exceptionnelle du budget de la commune vers le budget de la MSP ;**  
**DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets de l'exercice 2023 à l'article 6521 pour le budget principal et à l'article 74741 pour le budget annexe MSP ;**

DELIBERATION N°2023 - 88.      DELEGATION DONNEE AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : CREATION DE TARIFS WC PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Monsieur le rapporteur propose que suite à la mise en place de toilettes publiques sur la commune, soit modifié la délégation au maire, afin de lui permettre d'instaurer, modifier ou supprimer les tarifs relatifs à l'utilisation de ce nouvel équipement.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2020-28 du 19 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour administrer certains domaines définis à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-05 du 17 février 2021 donnant à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué, délégation prévue par l'article L2122-22 - 6° du CGCT, pour la durée de son mandat

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2023**

à savoir : « de passer les contrats d'assurance *ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes* »,

Vu la délibération 2021-44 du 09 juin 2021 l'autorisant à fixer tous les tarifs de la régie publicitaire

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**COMPLETE la liste de tarifs pouvant être fixés par décision et ainsi**

**DONNE AUTORISATION à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué au titre de l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat, à :« FIXER dans les limites arrêtées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et de préciser que cela concerne les tarifications suivantes :**

**(...) Tarifs relatifs à l'utilisation des toilettes publiques (régie domaine public) »**

**PRECISE que les délibérations n°2020-28, 2021-05 et 2021-44 restent en vigueur pour tous les autres articles non modifiés.**

*Monsieur PIALET indique qu'il faudrait traiter l'isolation thermique car l'été c'est une étuve.*

*Départ de Madame Céline GROSJY donnant pouvoir à Madame Frédérique CAZALET*

**DELIBERATION N°2023 - 89. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – ATTRIBUTION DEFINITIVES POUR SAINT-AMBROIX**

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport de la CLECT en date du 21/09/2023,

Vu le tableau de répartition des attributions de compensations définitives pour 2023,

COMMUNES	AC 2023
ALLEGRE LES FUMADES	- 87 544
BARJAC	518 576
BESSEGES	321 043
BORDEZAC	15 979
COURRY	- 3 746
GAGNIERES	44 157
MEJANNES LE CLAP	- 25 626
MEYRANNES	72 962
MOLIERES SUR CEZE	- 49 627
NAVACELLES	32 147
PEYREMALE	10 493
POTELIERES	4 955
RIVIERES	- 6 360
ROBIAC ROCHESSADOULE	46 095
ROCHEGUDE	3 953

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2023**

SAINT-AMBROIX	103 305
SAINT-BRES	- 556
SAINT-DENIS	- 8 609
ST JEAN DE MARUEJOLS	- 7 058
ST PRIVAT DE CHAMPCLOS	86 426
ST SAUVEUR DE CRUZIERES	38 852
ST VICTOR DE MALCAP	- 18 808
THARAUX	- 3 134
TOTAL	1 087 875

*Monsieur PIALET souhaite savoir à quoi correspondent les points de rattrapage ? il s'agit des essais de l'an passé sur l'ajout d'un passage des OM sur la période estivale.*

*Monsieur PIALET précise qu'il y a largement assez de containers mais que le problème ceux sont les incivilités avec le déficit de tri, le dépôt d'encombrants, ou de cartons. Il rappelle sa proposition de panneaux sur le cout de traitement des OM avec le tri et sans tri. Il soulève l'idée d'une mise en place d'une régie pour la gestion des OM qui permettrait de faire roulet les véhicule à l'huile de friture.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE le rapport de la CLECT du 19/10/2021.**

**APPROUVE le montant de l'attribution de compensation qui est fixée à 103 305€ pour la commune de Saint-Ambroix.**

**DELIBERATION N°2023 - 90. DM COMMUNE N°2**

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours. Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

**Section de Fonctionnement**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE	OBSERVATIONS
21/21351	Installations générales des bâtiments publics	+45 000		Ajustement de crédits
23/2315	Immobilisations en cours : installations, matériel et outillages techniques	-45 000		Ajustement de crédits
	TOTAL	0	0	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ADOpte la décision modificative n° 2 au budget principal de la conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.**

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2023**

DELIBERATION N°2023 - 91.     DM AEU N°3

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, le conseil municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours. Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Section de Fonctionnement

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENS E	RECETT E	OBSERVATIONS
012/6411	Salaires, appointements...	+2 500		Ajustement de crédits
011/611	Fournitures non stockables	-10 000		Ajustement de crédits
66/66111	Intérêts réglés à l'échéance	-3 000		Ajustement de crédits
042/675	Valeur comptable des immob. Cédés	2 900		Ajustement de crédits
77/775	Produits cessions éléments d'actif		2 900	Ajustement de crédits
023/023	Virement à la section d'investissement	10 500		
	<b>TOTAL</b>	<b>2 900</b>	<b>2 900</b>	

Section d'Investissement

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENS E	RECETT E	OBSERVATIONS
021/021	Virement de la section d'exploitation		10 500	Ajustement de crédits
20/2031	Frais d'étude	10 500		
16/1641	Emprunts en cours		-2 900	Ajustement de crédits
040/2182	Matériel de transport		+2 900	Ajustement de crédits
	<b>TOTAL</b>	<b>10 500</b>	<b>10 500</b>	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ADOpte la décision modificative n° 3 au budget annexe de l'assainissement conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.**

DELIBERATION N°2023 - 92.     OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2023**

la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant qu'il y a lieu de faire application de cette procédure, il propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens pour le budget COMMUNE selon le tableau ci-dessous :

	CREDITS OUVERTS EN 2023	APPLICATION DE LA LIMITE DU ¼ (maxi)
CHAPITRE 20	126 378 €	31 594.50 €
CHAPITRE 21	362 450 €	90 612.50 €
CHAPITRE 23	644 517.82 €	161 128.70 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ADOpte la présente délibération et**

**AUTORISE Monsieur le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 telle que l'affectation des crédits budgétaires est donnée dans le tableau**

DELIBERATION N°2023 - 93. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AEP

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant qu'il y a lieu de faire application de cette procédure, il propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens pour le budget AEP selon le tableau ci-dessous :

	CREDITS OUVERTS EN 2023	APPLICATION DE LA LIMITE DU ¼ (maxi)
CHAPITRE 20		
CHAPITRE 21	77 900	19 475
CHAPITRE 23	22 304.23	5 576.06

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ADOpte la présente délibération et**

**AUTORISE Monsieur le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 telle que l'affectation des crédits budgétaires est donnée dans le tableau**

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2023**

DELIBERATION N°2023 - 94. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AEU

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant qu'il y a lieu de faire application de cette procédure, il propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens pour le budget AEU selon le tableau ci-dessous :

	CREDITS OUVERTS EN 2023	APPLICATION DE LA LIMITE DU ¼ (maxi)
CHAPITRE 20	10 500	2 625
CHAPITRE 21	34495.58	8 623.89
CHAPITRE 23	0	0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ADOpte la présente délibération et**

**AUTORISE Monsieur le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 telle que l'affectation des crédits budgétaires est donnée dans le tableau**

DELIBERATION N°2023 - 95. DEMANDE INDULGENCE REGIE POLE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Le régisseur de la régie d'avance auprès du pôle jeunesse a informé la Madame la directrice des services, que lors des séjours et sorties organisés sur 2023, il n'a « égaré » ou n'a pas pu obtenir certaines pièces justificatives de paiement d'un montant total de 27.75€.

Le régisseur assumant la responsabilité financière de sa régie, sollicite à titre gracieux que cette dépense soit prise en charge par le budget communal,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**EMET UN AVIS FAVORABLE à la requête du Régisseur,**

**INSCRIT la dépense de 9.49 € au compte 6068 et 18.26 € au compte 60623 au budget de la commune.**

<b>PERSONNEL COMMUNAL</b>
---------------------------

DELIBERATION N°2023 - 96.      RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Monsieur le rapporteur fait présentation des données récoltées dans le cadre du RSU 2022 aux membres de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**  
**PREND ACTE du RSU 2022.**

DELIBERATION N°2023 - 97.      ADHESION CDG CNRACL

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

La commune confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et/ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité, Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ADHERE au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard**  
**AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents**

**DONNE délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours**

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2023**

DELIBERATION N°2023 - 98.      ADHESION CDG PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35, et L452-47,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de psychologie du travail,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique.

Considérant, qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents.

Monsieur le rapporteur informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de psychologie du travail du centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DEMANDE le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,**

**PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

DELIBERATION N°2023 - 99.      ADHESION CDG AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS- ACFI

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités.

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2023**

A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DEMANDE le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,**

**PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

DELIBERATION N°2023 - 100. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES – PROMOTION INTERNE 2023 – ATTACHE (A) ET ANIMATEUR (B) TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Vu le Code Général de la Fonction publique

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Deux dossiers de promotion interne d'agents communaux ayant été présentés auprès du CDG, il convient de créer les postes correspondant au cas où les agents seraient inscrits sur les listes d'aptitude publiées auprès du CDG30.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**CREE un poste correspondant au grade d'attaché territorial à temps complet au tableau des effectifs à compter du 01/12/2023**

**CREE un poste correspondant au grade d'animateur territorial à temps complet au tableau des effectifs à compter du 01/12/2023**

**PRECISE que si les agents s'avéraient inscrits sur les listes d'aptitude, les crédits seront ouverts au BP 2023**

DELIBERATION N°2023 - 101. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Vu le Code Général de la Fonction publique

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2023**

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de doter notre commune d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la commune, à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 01/12/2023.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %. Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**CREE un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

**PRECISE que les crédits sont ouverts au BP 2023**

**PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

<b>AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, ASSOCIATIONS,</b>
--

DELIBERATION N°2023 - 102. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Rapporteur : Madame Christelle ROUSSEL

Deux associations œuvrant sur la commune demandent à bénéficier de subventions de fonctionnement :

RETROUVAILLES SAINT-AMBROISIENNES	300€
LE BON VIVRE A SAINT-AMBROIX	600€

*Monsieur PIALET lance le débat sur l'approvisionnement en eau des jardins partagés géré par l'association le bon vivre à Saint-Ambroix et rappelle qu'à l'origine, ces jardins devaient être mis à disposition des Resto et le centre social devait en assurer la gestion/organisation..*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE les subventions ci-dessus recensées.**

**PRECISE que les crédits seront affectés au compte 65748.**

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2023**

**DELIBERATION N°2023 - 103. JEUNESSE – 2024 - ALSH POLE JEUNESSE –**  
**CONVENTION DE SUBVENTION - COMMUNAUTE DE COMMUNE**

Rapporteur : Madame Frédérique CAZALET

Dans le cadre de la subvention de fonctionnement versée par la CC DCC pour le service pôle jeunesse, il convient de renouveler la convention de financement tel que jointe en annexe. Cette année le montant de la subvention est de 39 280€ dont les paiements seront répartis tels que :

<b>Date</b>	<b>Montant</b>
<b>Subvention 2024</b>	<b>39 280.00 €</b>
<b>VERSEMENT DE CEZE CEVENNES</b>	
<b>1<sup>er</sup> Trimestre 2024</b>	<b>9 820.00 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> Trimestre 2024</b>	<b>9 820.00 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> Trimestre 2024</b>	<b>9 820.00 €</b>
<b>4<sup>ème</sup> Trimestre 2024</b>	<b>9 820.00 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTE le renouvellement de la convention annexée**

**AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué en la matière à la signature de ces conventions.**

**PRECISE que les crédits sont ouverts au budget communal au compte 74751.**

<b>URBANISME - FONCIER</b>
----------------------------

**DELIBERATION N°2023 - 104. APPROBATION PREALABLE DES CESSIONS DE**  
**PARCELLES PAR LE CCAS**

Rapporteur : Monsieur Marc MATHIEU

Le rapporteur indique qu'en vertu de l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles « Les délibérations du conseil d'administration du CCAS ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L 2121-34 et L 2241-5 du code général des collectivités territoriales. »

Vu l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L 2241-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres du CCAS en date du 15/11/2023,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE le principe de vente de deux parcelles cadastrée section A N°135 et A N° 225 à Monsieur Mathieu Fabregue-Chappaz aux prix fixés par les services des Domaines**

**AUTORISE Madame BENOIT Claudine, vice-présidente du CCAS à signer à tous les actes juridiques et administratifs nécessaires permettant à la vente de se concrétiser**

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2023**

DELIBERATION N°2023 - 105. ACHAT PARCELLES LOTISSEMENT DES SERRE  
PRADELS – B2975 – B2974 – COMPLEMENTS DELIBERATION 2015-132

Rapporteur : Monsieur Marc MATHIEU

Vu la délibération du 28 août 2013, par laquelle l'association syndicale libre du lotissement « Le Serre des Pradels » a adopté la cession à titre gratuit au profit de la commune des parcelles cadastrées section B n°3325 et 3331, aujourd'hui propriété de la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-131 décidant l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°3325 et B n°3331 officiants en tant que voie ouverte à la circulation publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-132 décidant l'acquisition de parcelles cadastrées section B n°2973 et n°2976 officiants en tant que voie ouverte à la circulation publique,

Vu la réunion du 26 janvier 2023 avec les colotis du lotissement Serre des Pradels, où il a été proposé l'acquisition à 1€ par la commune des parcelles B n°2974 et B n°2975, servant de bassins de rétention des eaux pluviales, afin que dans une logique de gestion et d'entretien, ces parcelles puissent être également intégrées aux parcelles communales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Fabrice CHANEL ne prenant pas part au vote :**

**APPROUVE l'achat des parcelles cadastrées section B n°2974 et n°2975 au prix de 1€ à l'association syndicale libre du lotissement.**

<b>EAU – ASSAINISSEMENT</b>
-----------------------------

DELIBERATION N°2023 - 106. DEMANDE SUBVENTION URGENCE – AEP –  
PARADIS RANQUET

Rapporteur : Monsieur Bernard BONNEFOY

Le réseau d'eau potable situé sur la route départementale n° 904 (du pont de Saint Ambroix à la route départementale n°171), et sur le chemin du Ranquet (de l'intersection avec la Route départementale n°904 à la parcelle A1161) présentent des problèmes de fuites récurrentes.

Les réparations ponctuelles ne suffisant pas à endiguer le problème, une reprise totale du réseau d'eau potable et des branchements est nécessaire sur le secteur défini.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ADOpte le projet de travaux de réseaux d'eau potable tel que décrit ci-dessus, évalué à 500 000 € HT ;**

**APPROUVE le plan de financement tel que**



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2023**

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT en € HT
SUBVENTION AGENCE DE L'EAU (50%) sollicitée	250 000,00 €
SUBVENTION DEPARTEMENT DU GARD (30%) sollicitée	150 000,00 €
Part d'auto financement	100 000,00 €
<b>COUT TOTAL HT DE L'OPERATION</b>	<b>500 000,00 €</b>

**REALISE** cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;  
**MENTIONNE** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Président de la Régie à solliciter l'attribution d'une subvention en urgence pour la reprise des réseaux d'eau potable sur le secteur concerné.

**PRESENTATION DES DECISIONS PRISES AU TITRE  
DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL  
MUNICIPAL ARTICLE L2122-22 CGCT**

- 2023-108 RESILIATION MARCHE PLU  
DIAGNOSTIC RESISTOGRAPHE ETAT SANITAIRE DES PINS A LA
- 2023-109 PISCINE
- 2023-110 AVENANT MARCHE MAITRISE ŒUVRE MSP
- 2023-111 CONTENTIEUX DUPIN RAVAN - VPNG - CAA
- 2023-112 TARIFS CANTINE GARDERIE
- 2023-113 TARIFS ODP : MARCHES HEBDO + PUCES
- 2023-114 VENTE DE CONCESSION MONSIEUR PORTIER Christophe
- 2023-115 COTISATION 2023 AMF  
MAIRIE SALLE CONSEIL -BUREAUX DGS & COMPTACHANGEMENT
- 2023-116 MENUISERIE FENETRE 2 VANTAUX  
MISSION MAITRISE ŒUVRE DOSSIER PC PRECAIRE INSTALLATION 12
- 2023-117 SANITAIRES AIRE GENS DU VOYAGE  
INSPECTION TELEVISUELLE DES CANALISATIONS RUE DE
- 2023-118 FABIARGUES
- 2023-119 AVANT PROJET RANQUET-RD 904-REGIE DES EAUX  
VENTE DE CONCESSION MONSIEUR PORTIER Christophe -remplace la
- 2023-120 2023-114
- 2023-121 TREMLIN : REMPLACEMENT CHAUDIERE A GAZ H.S.  
CHEMIN DE LA VIVARAISE CURAGE ET MISE EN PLACE
- 2023-122 CANALISATION  
LOTISSEMENT CHEMIN MARAICHERS : COMPACTAGE CONCASSE
- 2023- 123 0/20

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2023**

- 2023-124 A PRESENTER AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
- 2023-125 A PRESENTER AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
- 2023-126 POLE JEUNESSE : SUPPRESSION D'UNE CLOISON AMENAGEMENT
- 2023-127 VENTE DE CONCESSION PETRANTONI  
EGLISE RENOVATION TOITURE ZONE 3 SANS REMPLACER BOIS DE
- 2023-128 CHARPENTE
- 2023-129 AIRE CAMPING CARS - BRANCHEMENT EAU & ASSAINISSEMENT
- 2023-130 EGLISE CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUFFAGE 32 RADIANTS
- 2023-131 CONVENTION ASSISTANCE AVOCATS VPNG
- 2023-132 PRESTATION AMO SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE
- 2023-133 PRESTATION AMO SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

Le Secrétaire de séance,  
Patrice DURIF

Le Maire,  
Jean-Pierre DE FARIA

